



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Huissiers n°109 – Septembre 2020

Activité Partielle de Longue Durée (APLD)

Le collège employeurs souhaite négocier un accord de branche sur l'APLD afin de préserver les emplois dans les études tout en bénéficiant d'aides publiques en cas de baisse durable d'activité.

La CGT a proposé un projet d'accord qui stipule notamment :

- Une indemnité horaire versée par l'employeur égale à 100 % de la rémunération horaire brute,
- Un maintien des droits à congés payés, pension retraite et garantie prévoyance,
- La prise en compte des heures chômées,
- L'acquisition des points retraite complémentaire,
- La prise en charge intégrale du coût des formations certifiantes et qualifiantes,
- L'interdiction de mise en œuvre de Plan de Sauvegarde de l'Emploi pendant la durée de l'APLD.

Le collège employeurs a proposé une indemnisation égale à 75 % du salaire brut et à supprimer tout ce qui concerne l'acquisition des droits à congés payés, à la retraite et à la retraite complémentaire, à la prévoyance en prétextant que ça prenait trop de place dans l'accord et que ce qui relève de la loi n'a pas à figurer dans un accord, de même l'engagement d'interdire tout PSE sur le périmètre des études pendant la durée du dispositif a été transformé en engagement de ne pas licencier le salarié sous APLD.

La CGT a donc fait des contrepropositions notamment sur l'indemnisation : une indemnité horaire égale à 80 % de la rémunération brute afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés. Ci-joint le comparatif entre le taux à 75% et celui à 80% pour un salaire brut de 1900 Euros :

Rémunération totale brute mensuelle	Salaire net	<i>Salaire net sous APLD avec taux à 75% 40% de travail effectif</i>
1900 euros pour 151,67 heures	1504,80 euros	1435,35 euros Ecart de 69,45 euros
		<i>Salaire net sous APLD avec taux à 80% 40% de travail effectif</i> 1470,85 euros Ecart de 33,95 Euros

La CGT ne signera pas un accord au rabais !

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Huissiers »

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
la cgt tpe
artisanat
25 JANVIER - 7 FEVRIER 2021

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes